

CONCOURS CÈDRE ET ÉRABLE

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. DESCRIPTION DU CONCOURS

Le Concours Cèdre et Érable est un concours annuel organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Canada-Liban (la « CHAMBRE ») visant à souligner, à mettre en valeur, et surtout, à encourager les entreprises et les entrepreneurs d'origine libanaise.

Le concours est coordonné par un comité constitué selon les dispositions des Règlements généraux de la Chambre. Il a pour mandat de s'assurer de l'évaluation et du renouvellement annuel du concours, en regard à la définition des catégories, à la réglementation et au processus d'évaluation du jury.

Le Comité Gala est composé des personnes suivantes :

- Ghada Khalife, Directrice des opérations
- Elias Kallas, Président du comité
- Lilianne Nazar, Présidente de la CCICL
- Elie Abi Ghanem, Vice-Président de la CCICL

2. CATÉGORIES

Il y a sept (7) catégories au Concours Cèdre et Érable 2023 :

1. Technologie et innovation :

Cette catégorie récompense les efforts et résultats en matière d'innovation en entreprise, notamment en innovation de design de produit, dans la commercialisation, au niveau des procédés ou au moyen de TI. La catégorie est destinée aux entreprises de tout secteur d'activité.

2. Start-Up (moins de 5 ans) :

Cette catégorie reconnaît le caractère exceptionnel d'une jeune entreprise, ayant au moins deux (2) employés ou associés au moment du dépôt de sa candidature. Aux fins de la présente catégorie, sera considérée comme « Start-up » toute entreprise ayant au moins 5 ans, soit ayant été constituée après le 1^{er} janvier 2017, le tout appuyé par la date d'enregistrement indiquée sur le site « Registraire des entreprises Québec (REQ) ». Les entreprises postulantes dans cette catégorie devront mettre en perspectives les moyens mis de l'avant pour assurer leur succès. La création de cette nouvelle entreprise peut être le résultat d'une fusion, acquisition, ou achat d'une technologie ou d'un service.

3. Commerce de détail :

Cette catégorie est destinée aux entreprises œuvrant dans le secteur du commerce de détail et vise à souligner la performance exceptionnelle de la gestion de l'entreprise et l'excellence de leurs opérations. La catégorie inclut les commerces virtuels (commerces en ligne uniquement)

4. Arts et culture :

Cette catégorie est destinée aux entreprises et professionnels œuvrant dans le domaine de l'activité culturelle ou artistique créative ainsi que les biens et services produits par cette activité et vise à souligner le rayonnement auprès des différents milieux.

5. Services :

Cette catégorie souligne la qualité exceptionnelle des services offerts aux entreprises ou aux consommateurs ainsi que la performance remarquable de l'ensemble de la gestion de l'entreprise.

6. Personnalité d'affaires de l'année :

Cette catégorie reconnaît un cadre, entrepreneur ou professionnel pour son esprit d'entreprise et pour l'excellence de ses réalisations d'affaires, de son leadership et de son engagement dans la communauté.

7. Croissance internationale :

Cette catégorie reconnaît les entreprises qui, au cours de l'année 2022, ont pu démarrer, maintenir et même augmenter leurs exportations au moyen de stratégies innovantes et plus particulièrement avec des entreprises situées au Liban.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 L'Entreprise doit être en affaires et légalement constituée et validement en existence avant le 1^{er} janvier 2021* (la « Date de référence ») à l'exception de :

- La catégorie « Start-up », telle que décrite à l'article 2.2.
- La catégorie « Personnalité d'affaires de l'année », telle que décrite à l'article 2.6.

3.2 L'entreprise doit être dirigée par un(e) entrepreneur(e) d'origine libanaise et posséder un établissement d'affaires au Canada tout au long du Concours, soit de la date d'inscription à la tenue du Gala. Advenant le contraire, la candidature de l'entreprise, ou de la personne, sera retirée du Concours.

3.3 Une Entreprise ne peut présenter sa candidature dans plus de deux (2) catégories.

3.4 Chacune des catégories énumérées à l'article 2 possède ses propres critères d'évaluation et le Candidat ou l'Entreprise, selon le cas, doit se soumettre à chacun de ses critères pour être admissible.

*Selon la date d'enregistrement sur le site Registraire des entreprises Québec

<http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/default.aspx>

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

4.1 La période d'inscription au Concours « Cèdre et Érable » 2023 est ouverte du lundi 21 août 2023 à 8h au vendredi 22 septembre 2023 à minuit. Cette date limite de mise en candidature peut être modifiée par la Chambre, à sa seule discrétion.

4.2 Toute personne ou entreprise répondant aux conditions générales d'admissibilités décrites à l'article 3 peut déposer sa candidature en remplissant le formulaire d'inscription en ligne (étape obligatoire) disponible à partir du site web de la Chambre (www.ccicl.ca)

5. MOTIFS DE REFUS DE CANDIDATURES, ENTRE AUTRES

5.1 Une entreprise commanditaire, le cas échéant, du Concours Cèdre et Érable 2023 ne peut pas présenter sa candidature dans la catégorie qu'elle commandite, mais peut le faire dans toute autre catégorie.

5.2 Une société paragouvernementale ou une filiale contrôlée majoritairement par celle-ci ne peut pas présenter sa candidature.

5.3 Une entreprise ne peut pas présenter sa candidature si un de ses représentants siège au Comité Gala ou s'il est membre du jury du concours.

5.4 Pour les catégories s'adressant à des individus, la personne présentant sa candidature ne peut pas être impliquée personnellement comme membre du jury ou du Comité Gala.

5.5 Une entreprise lauréate d'un prix en 2023 ne peut présenter sa candidature dans la même catégorie, mais pourra le faire dans une autre.

5.6 Le Comité Gala ou le conseil d'administration de la Chambre se réserve le droit d'écarter toute candidature au motif que l'Entreprise ou le Candidat se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, réelle ou apparente.

5.7 Pour être admissible à poser sa candidature, chaque Entreprise ou chaque Candidat consent à ce que la Chambre puisse procéder à une enquête dans le but de vérifier les informations fournies par l'Entreprise ou le Candidat participant.

6. ÉVALUATION DES CANDIDATURES PAR LE JURY ET VÉRIFICATION

Les membres du jury sont sélectionnés par le Comité Gala afin de procéder à la sélection des finalistes et ils sont composés de 3 membres du CA, 1 membre et 1 gouverneur de la CCICL.

Afin de garantir la crédibilité de la démarche de sélection des entreprises et personnalités finalistes, ainsi que des lauréats, un engagement de confidentialité est signé par tous les jurés avant d'obtenir l'accès aux dossiers de candidature.

Aussi, le Conseil d'administration de la Chambre se réserve le droit de retirer un Prix à un récipiendaire qui ferait l'objet, après l'avoir reçu :

- D'une couverture médiatique défavorable et portant ombrage au Concours;
- D'un jugement criminel, disciplinaire ou civil dont l'enjeu serait jugé par le Conseil d'administration comme dénotant un comportement dérogatoire ou non compatible avec les valeurs de la Chambre et plus particulièrement celles du Concours Cèdre et Érable.

9. ANNONCE DES LAURÉATS

Les lauréats seront dévoilés le soir du « **Gala Cèdre et Érable** » 2023 qui aura lieu le 14 octobre 2023 au Sheraton Laval.

10. CONFIDENTIALITÉ

Le personnel de la Chambre, les membres du jury, les avocats superviseurs, les membres du Comité Gala, ainsi que toute autre personne ayant pris connaissance de tout document concernant une candidature, doivent respecter la confidentialité des informations qui sont portées à leur connaissance, par écrit ou verbalement, dans le cadre du Concours Cèdre et Érable 2023.

À la suite de la désignation des lauréats lors du « **Gala Cèdre et Érable** » 2023, les dossiers de candidature, y compris les grilles d'évaluation, seront conservés à la Chambre pour une période de deux (2) ans. Ces dossiers de candidature seront détruits à l'expiration du délai susmentionné, et en aucun moment, ils ne pourront être consultés par les participants.

Dernière mise à jour : 14 Août 2023